SCI du Lierre

4, rue Gaspard Mauviel

BP: 246

29270 Carhaix-Plouguer

Lettre recommandée avec AR

Mercredi 12 juin 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur André QUINTRIC Mairie de Carhaix Service de l'Urbanisme 29270 Carhaix-Plouguer

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre 2ème rencontre du vendredi 7 juin 2019 à 14h00 dans les locaux du service de l'urbanisme de la ville de Carhaix-Plouguer dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune, je m'autorise à renouveler ma demande d'information concernant la création d'un accès rue Gaspard Mauviel désigné sous l'intitulé « Réserve n°14 d'une surface de 678 m² au bénéfice de la commune » mais **non matérialisée sur le plan de modification du PLU** de la ville.

Je n'ai donc pas pu voir en votre présence à quoi correspondait cette réserve n°14 concernant « la création d'un accès rue Gaspard Mauviel » qui manifestement se situe pour partie sur la propriété de la SCI familiale sus nommée en en-tête, cadastrée en Zone UHa AN - n°74, n°62, n°1054, n°1055 et n°1016 d'une surface de 1381 m².

Par ailleurs, il s'avère que ces parcelles sont pour partie à vendre.

L'une d'elle et notamment la parcelle cadastrée AN n°74 a déjà été vendue en date du 14 octobre 2010. Un compromis de vente rédigé par Maître Pierre THUBERT, notaire à Brest sis 24 rue Boussingault au profit d'un acquéreur a fait l'objet d'une préemption par le maire de la ville de Carhaix-Plouguer en date du 16 décembre 2010.

Préemption qui le 16 avril 2011 a été tardivement retirée par le même maire et dont le retrait a été jugé illégal par l'arrêt du 20 mars 2015 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nantes sous le numéro 13NT02628 et confirmé par une décision du Conseil d'État en date du 23 décembre 2015.

Il paraît difficile de comprendre pourquoi la commune de Carhaix-Plouguer après avoir retiré sa préemption et refusé d'acquérir le bien vendu désire aujourd'hui, en modifiant le PLU, placer les dites parcelles, préalablement préemptées, **en réserve** au profit de la commune.

Compte tenu, que vous n'avez pu, Monsieur le Commissaire Enquêteur, faute de l'avoir en votre possession, présenter à la SCI un descriptif et un plan représentant la réserve n°14 d'une surface de 678 m² que la commune souhaite obtenir à la suite de la modification du PLU, <u>la SCI réitère</u> dans ses conditions <u>son opposition à ce projet de modification</u>

Malgré tout, **afin de nullement pénaliser la municipalité** et afin que le projet envisagé par la mairie puisse aboutir, la SCI reste ouverte à toute discussion.

La SCI est prête, si cela paraît nécessaire à la commune, à <u>lui céder</u> en contrepartie d'une juste indemnisation <u>l'ensemble des parcelles cadastrées AN n°74, n°62, n°1054, n°1055 et n°1016</u> d'une surface de 1381 m².

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Gérante